Commission administrative du SNCS-FSU du 12-13 mai 2006[1]

Le retrait du CPE, une première victoire

La Commission administrative se félicite de la victoire remportée par les lycéens, les étudiants et les salariés. Leur exceptionnelle mobilisation et l'unité des douze organisations syndicales ont contraint le gouvernement à retirer le Contrat de première embauche (CPE). Il s'agit d'un premier recul du gouvernement. Le combat doit être poursuivi pour obtenir la suppression du Contrat de nouvelle embauche (CNE) et l'abrogation de la loi sur l'égalité des chances (cf. SNCSHebdo 06 n°13 du 4 avril 2006).

Le « Pacte pour la recherche »

Malgré l'excellente mobilisation, en 2004, des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur, le gouvernement à réussi à imposer une loi, promulguée le 18 avril 2006 par le président de la République, qui est aux antipodes des propositions des organisations syndicales.
La CA appelle ces personnels à rester vigilants. Le président de la République a demandé que les décrets d'application soient publiés rapidement.
La CA réaffirme que la recherche publique remplira sa principale mission de développement, comme bien public, de nouvelles connaissances, à condition de :

- résorber la précarité dans la recherche et l'enseignement supérieur,
- renforcer le financement direct des organismes de recherche publique,
- créer les emplois de titulaires nécessaires pour les nombreux scientifiques qu'on veut exploiter, via des CDD à répétition,
- obtenir un plan pluriannuel de l'emploi scientifique
- préserver et renforcer notre système d'évaluation par les pairs prenant en compte l'ensemble des unités de recherche et de limiter le rôle de l'AERES (agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur).

La réforme à l'INSERM

Les mesures proposées par le directeur général de l'INSERM accroissent, entre autre, le poids du pouvoir politique dans les instances d'évaluation de l'établissement : fusion des collèges A1/A2 et B1/B2(*), élections au scrutin plurinominal, diminution du nombre des élus de 60% à 50%, diminution des membres des jurys d'admissibilité de 100%, sans les élus C, à 70 % au plus des membres de la commission scientifique spécialisée (CSS) et l'adjonction d'experts extérieurs.
La CA rappelle que les chercheurs doivent être évalués par leurs pairs, que les instances d'évaluation doivent être composées majoritairement de représentants élus, au scrutin de liste et que la totalité des membres de la

[1] Il manque le passage sur l'ANR

CSS constitue le jury d'admissibilité[2](*). La CA rejette la présence d'experts extérieurs.
Les réformes statutaires proposées par la direction générale de l'INSERM. accroîtraient la précarité des jeunes chercheurs en repoussant l'âge de recrutement. L'augmentation à 60 % du pourcentage des recrutements au grade de CR1 est un signal négatif auprès des jeunes doctorants et contribue à la désertification de nos laboratoires.
La CA rappelle avec force qu'il n'y a pas de solution statutaire à un manque criant de création de postes de titulaires. Elle rappelle qu'elle est pour la pluralité des voies d'entrée dans le corps des chercheurs. Pour préserver le recrutement de jeunes scientifiques, la CA exige que soit inscrit dans les textes statutaires que, au minimum, 60% des recrutés chargés de recherche le soient comme CR2. Ce recrutement devrait intervenir dans les six années qui suivent le début de la thèse. 7 ans après ce début, le recrutement devrait avoir lieu statutairement en CR1. Les recrutés CR1 ne peuvent représenter plus de 40 % des recrutés chargés.
La CA du SNCS demande un allongement de la grille des salaires des chargés de recherche plutôt que la création d'une hors classe, mesure qui introduirait une discrimination pour l'évolution des carrières.
Le BN transmettra ses propositions au directeur général de l'INSERM ainsi qu'au ministre de la recherche.
La CA rappelle que toutes les modifications statutaires concernant les EPST et leurs personnels doivent être discutées au niveau ministériel et non au niveau de chaque organisme.

Le projet de modification du décret organique du CNRS

La CA se félicite que le nouveau décret organique du CNRS prévoie que les enseignants chercheurs puissent être éligibles dans les CSD. Elle exige que ces élections se fassent selon des collèges distincts (A1/A2, B1/B2). La CA exige que toutes les élections dans les instances des EPST se fassent au scrutin de liste à la plus forte moyenne et que soit généralisée la séparation des collèges entre les personnels propres au Centre et ceux extérieurs. Elle demande la même mesure pour toutes les élections dans les établissements d'enseignement supérieur.
La CA considère que le président du CNRS doit être responsable devant le Conseil d'administration. Pour ce faire elle demande que celui-ci soit choisi

[2] Le 5 mai, lors de la réunion avec la direction, les bureaux INSERM des syndicats avaient manifesté une très forte opposition aux mesures proposées. Ils avaient immédiatement demandé à être reçus par le ministre de la recherche. Lors de la rencontre avec les syndicats du 15 mai (postérieure à la réunion de la CA du SNCS), le directeur général de l'INSERM a annoncé renoncer à la fusion des collèges A1/A2 et B1/B2. Les jurys de concours resteront aussi composés de l'ensemble des membres de la CSS (moins les ITA). Le nombre des membres des CSS sera porté à 30, avec 15 élus comme précédemment (avec la même répartition en collèges A1, B1, A2, B2 et C qu'actuellement). Le nombre de nommés sera donc de 15 au lieu de 12 actuellement. Les experts, présents au jury d'admissibilité ne participeraient pas au vote. Les ITA pourraient continuer à être élus aux CSS par scrutin de liste. Mais rien de différent pour les autres propositions : rapport CR2/CR1 et hors classe.

par le gouvernement dans une liste de 3 noms proposés par le Conseil d'administration.

Le premier tour des élections au CSD

La participation aux élections des Conseils scientifiques de département (CSD) du CNRS a fortement chuté. Un inscrit sur trois vote dans le collège A (directeurs de recherche et professeurs d'université), moins d'un inscrit sur quatre dans le collège B (chargés de recherche et maîtres de conférence) et un peu plus d'un inscrit sur trois pour le collège C (ITA et IATOS). Dans le collège A, près de la moitié des voix (46,6%, +0,5 point) se porte sur les candidats présentés par le SNCS et le Snesup et plus de la moitié des voix (55,6%, +7,2 points) dans le collège B. Dès le premier tour, nous avons 26 élus (8 en A, 18 en B) contre 3 pour le SGEN, 1 pour le SNTRS et 2 indépendants. Pour la première fois, le SNCS présentait des listes dans le collège C. Nous réalisons une percée notable avec 7,1% des voix. Pour le deuxième tour des collèges A et B, un accord de désistement a été conclu avec le SNTRS.

La CA demande au bureau national et aux sections locales et comités de liaison de se mobiliser pour le second tour. Elle demande au BN de rencontrer celui du SNESUP pour organiser cette mobilisation chez les enseignants chercheurs.

Le 43ème Congrès du SNCS

La CA décide de convoquer le 43ème Congrès à Montpellier les 22-23-24 mars 2007.

Pour 18, Contre 1,